



## Métrologie - Vérification des colonnes à carburant

Afin de garantir au consommateur l'exactitude de la quantité de carburant débitée, le service de métrologie procède tous les deux ans au contrôle des colonnes à carburant de l'ensemble des stations-services du canton.

Effectués à l'improviste, ces contrôles portent sur plusieurs aspects à savoir :

- quantité d'essence livrée
- bon fonctionnement de l'automate à billets et à cartes de crédit
- différents indicateurs (à la caisse notamment)
- ticket délivré par l'imprimante (quittance)



### Déroulement du contrôle

Après avoir sécurisé le site afin de prévenir tout accident et inspecté les scellés apposés lors du dernier contrôle, l'agent vérifie le débit de la pompe à essence. Pour ce faire, il prélève deux fois 30 litres (soit environ un plein moyen) de manière à disposer d'une livraison rapide et d'une lente.

Le contrôleur remplit la jauge étalon graduée en regardant uniquement l'indicateur de la colonne à essence. Dès que les trente litres sont dans la jauge, les deux indications sont comparées afin de vérifier la concordance des résultats.



La marge de tolérance est de 0,5% au maximum de la quantité débitée, soit pour une jauge de 30 litres : + / - 150 ml.

Afin de contrôler le bon fonctionnement de l'automate à billets ou à carte de crédit, l'agent introduit un billet de banque dans l'appareil avant de remplir la jauge étalon. Puis, il vérifie l'adéquation entre la somme débitée par rapport au prix du litre d'essence. Plusieurs essais sont réalisés avec différentes coupures. Les tickets sont systématiquement édités et contrôlés.

L'agent vérifie également que le ticket justificatif délivré par l'automate mentionne le solde éventuel à restituer par le propriétaire ou le responsable de la station, par exemple dans le cas où la quantité de carburant achetée est supérieure à la capacité du réservoir. La procédure est répétée avec une carte de paiement.



L'essence utilisée pour les essais est remise dans les différentes cuves. Puis lorsque tous les points contrôlés sont considérés comme conformes, la colonne inspectée est plombée officiellement avec les scellés du canton (GE+1) qui témoignent de l'exactitude métrologique de l'appareil de mesure.